



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
**Commune de FORGES DE LANOUEE**

Décision numéro 02/2026 du 08 JANVIER 2026

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE SERVICES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC DECALOG POUR LA MAINTENANCE ET L'HEBERGEMENT DE DONNEES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance et d'hébergement de données dans le cadre de l'informatisation de la médiathèque,

Vu la proposition de contrat de Décalog en date du 30 décembre 2025,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est passé un marché de services avec DECALOG à Seyssinet Pariset (38) pour un contrat de maintenance et d'hébergement de données dans le cadre de l'informatisation de la médiathèque à compter du 24 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2030 au prix annuel de 355 € HT.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée  
Le 08 janvier 2026

Le Maire,  
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

